Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_077-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-077
CONSEIL MUNICIPAL 22/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Nombre de suffrages exprimés Pour :14 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
16/10/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, M. COCHET Serge, Mme MEZANGE Véronique, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. BOIS Florian donne pouvoir à Mme PEROCHAIN Paméla,

Était absent(e) et excusé(e) :
Mme COLLEAUX Stéphanie, M. BOIS Florian

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. ENGEL Franck

2026-077 VALIDATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA FOURNITURE DE PAIN POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le marché de fourniture et de livraison des repas destiné au service de restauration scolaire de la commune ;
Considérant la fermeture de la boulangerie située sur le territoire communal ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire par l'intégration d'une prestation de fourniture de pain ;
Considérant la proposition d'avenant n°1 passé avec la commune de Livré sur Changeon visant à préciser les conditions financières de cette prestation ;
Considérant l'avis favorable de la commission communale du 08 octobre 2026 ;

Dans le cadre du service de restauration scolaire, la commune assure la fourniture quotidienne des repas aux enfants fréquentant la cantine.
Suite à la fermeture de la boulangerie de la commune, il convient d'intégrer la fourniture du pain au marché de restauration existant.

L'avenant n°1 a pour objet de fixer le tarif de cette prestation complémentaire.

Le prix proposé est de :
- Pain 2 livres : 1,44 € l'unité

Cet avenant permet de formaliser les conditions financières applicables à cette fourniture et de garantir la continuité du service de restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_077-DE

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 passé avec la commune de Livré sur Changeon relatif à la fourniture de pain dans le cadre du marché de restauration scolaire ;
- Valide le tarif de 1,44 € par pain 2 livres livré ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOURDAIN le 22/10/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance